

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUl représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

POR 001-301/12/CC

■ Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul
DIPOR 12/6862/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine est compétente, depuis le 1er janvier 2001, pour la gestion des ports de plaisance conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Marseille Provence Métropole (MPM) gère à ce titre 24 ports de plaisance répartis sur une façade littorale allant de Sausset-les-Pins à La Ciotat et représentant près de 8 600 anneaux.

Elle est également compétente en matière de transport et assure, dans ce cadre, les traversées pour le transport de véhicules (bennes de collecte de déchets, fourgons, camions, engins) nécessaires à l'approvisionnement entre Marseille et l'archipel du Frioul.

L'exploitation de ce service est actuellement assurée par le biais de prestataires contractuels, notamment pour le pilotage et l'entretien du navire, ainsi qu'en régie pour tout ce qui concerne la prise de rendez-vous, la gestion administrative et technique des contrats.

Le service est financé par les recettes payées par les utilisateurs selon un tarif délibéré annuellement par le Conseil de Communauté.

Compte tenu du recours à des entreprises privées pour l'ensemble des prestations techniques, et du caractère commercial du service, il est apparu intéressant après dix ans d'exploitation de s'interroger sur la pertinence du mode d'exploitation.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil de Communauté sur les divers modes de gestion possibles et de définir les caractéristiques de la délégation de service public, si ce mode de gestion était retenu.

En effet la Délégation de Service Public apparaît comme étant la solution la plus adaptée pour limiter les pertes car elle permet de confier la responsabilité globale de la gestion à un prestataire unique et spécialisé.

Le délégataire sera choisi au terme de la procédure prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques des prestations demandées au délégataire sont indiquées dans le rapport de présentation annexé et sont résumées ci-après.

La délégation du service comprendra :

- Les traversées pour le transport de véhicules (bennes de collecte de déchets, fourgons, camions, engins) nécessaires à l'approvisionnement entre Marseille et l'archipel du Frioul ;

- Toute liaison à la demande de MPM entre les différents ports communautaires ou hors communautaires ;
- Les réquisitions de sécurité : plan Polmar et sauvetages divers ;
- La possibilité pour le délégataire d'exploiter le navire pour des prestations de transport accessoires au service délégué.

Le délégataire aura la responsabilité et la prise en charge :

- De la réalisation de toutes les installations nécessaires à l'exploitation de ces activités,
- Du planning des missions quotidiennes récurrentes (collecte des OM, fret...) ainsi que toute autre mission à la demande,
- De l'ensemble de la gestion technique du navire éCUM : nettoyage, désinfection, petit entretien, gros entretien périodique, grosses réparations notamment le carénage réglementaire, avitaillement...,
- Toutes les formalités administratives nécessaires à son exploitation quotidienne et conformes à la législation en vigueur : certificats de navigation, de Franc-bord, divers sécurités, assurances, gardiennage, facturation...
- Du remplacement du navire éCUM lorsqu'il n'est pas en état de naviguer en cas de carénage, avarie, immobilisations diverses...
- Toute autre activité nécessaire à l'exploitation du Service Public objet du présent contrat

Il est envisagé de fixer la durée de la Délégation de Service Public à six ans.

Au vu du rapport de présentation susvisé, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le principe de déléguer par voie d'affermage l'exploitation du service public de transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été saisis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine est compétente pour la gestion des transports et des ports de plaisance
- Qu'au vu du présent rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, le recours à la gestion déléguée par voie d'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus opportun et performant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour une durée de six ans, sous forme d'un contrat d'affermage, pour l'exploitation du service de transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations du délégataire décrites dans le rapport de présentation annexé qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation.

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de Commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI